

Économie



ÉCONOMIE	Monde	Entreprises	Bourse	Argent	Immobilier	Médias	Crise de l'euro	Evasion fiscale
CAC 40 4 301,65 PTS +0,54 %	DOW JONES (C) 16 064,77 PTS +0,34 %	1 EURO 1,35 \$ -0,19 %	PÉTROLE 109,37 \$ -1,51 %	OR 1 232,14 \$ -0,68 %				

Le Conseil constitutionnel valide le statut des juges siégeant dans les tribunaux de commerce

Le Monde.fr | 04.05.2012 à 13h05 |

Par Bertrand Bissuel

Abonnez-vous à partir de 1 € | Réagir | Classer | Partager | [f](#) [t](#) [g+](#) [in](#) [p](#)

[Recommander](#) | [Envoyer](#) | 9 personnes le recommandent. [Inscription](#) pour voir ce que vos amis recommandent.



Le Conseil constitutionnel juge conforme à la Constitution les règles relatives au mandat des juges dans les tribunaux de commerce, et celles qui encadrent

EN CONTINU 12:52 Restos du cœur : la pauvreté demeure très forte dans les petites communes

mai, intervient à la suite d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) déposée par de petites entreprises des Pyrénées-Orientales.

Lire notre éclairage : "La constitutionnalité des tribunaux de commerce en question"

L'affaire a vu le jour à la suite d'un litige entre deux sociétés soumis au tribunal de commerce de Toulouse. L'une des parties en cause avait, à cette occasion, soulevé une QPC, considérant que plusieurs articles du Code du commerce ne permettent pas de garantir l'indépendance, l'impartialité et les compétences professionnelles des magistrats consulaires.

Le conseil de cette entreprise, M^e François Danglehant, faisait notamment valoir que ces

juges sont des citoyens - des chefs d'entreprise et des cadres supérieurs, pour l'essentiel - qui occupent à titre occasionnel des fonctions juridictionnelles. Leurs aptitudes n'ont pas été vérifiées au préalable et ils devraient être assujettis à un statut juridique équivalent à celui des juges professionnels, aux yeux de l'avocat.

"EXIGENCES DE CAPACITÉ"

Transmise au Conseil constitutionnel, la QPC a finalement été rejetée. Les neuf "sages" de la rue de Montpensier ont, en particulier, relevé que les dispositions contestées *"instituent les garanties prohibant qu'un juge d'un tribunal de commerce participe à l'examen d'une affaire dans laquelle il a un intérêt, même indirect"*. Les principes d'impartialité et d'indépendance des juridictions sont donc respectés, aux yeux du Conseil.

Les neuf "sages" ont aussi rappelé que le Code du commerce fixe des règles sur les *"conditions d'âge et d'ancienneté"* des juges consulaires. Ils sont élus par *"leurs pairs parmi des personnes disposant d'une expérience professionnelle dans le domaine économique et commercial"*. Les *"exigences de capacité"*, qui découlent de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, n'ont donc pas été méconnues, pour le Conseil.

"Le débat n'est pas clos", estime M^e Georges Berlioz, l'avocat d'une des sociétés qui a pris part à la QPC. Selon lui, les juridictions consulaires souffrent d'un *"défaut d'impartialité"* car la loi confie la résolution des différends commerciaux à des juges élus, issus du monde de l'entreprise. Or, certaines des règles organisant la désignation de ces magistrats ne figuraient pas dans la QPC soumise au Conseil constitutionnel. Elles pourraient donc faire l'objet d'un nouveau recours, indique M^e Berlioz.


Bertrand Bissuel

Journaliste au Monde

Suivre 

 Recommander

 Envoyer

 9 personnes le recommandent. [Inscription](#) pour voir ce que vos amis recommandent.

Abonnez-vous à partir de 1 €

 Réagir



Classer



Partager



Économie

- › **Au Japon, la dette publique "suit une trajectoire dangereuse"**
- › **Gazpar, le compteur à gaz intelligent, se généralise**
- › **L'Allemagne va se doter d'un salaire minimum**

ÉDITION ABONNÉS CONTENU EXCLUSIF

- › **EADS veut réduire les effectifs de ses activités militaires et spatiales**
- › **Le gouvernement assigne E Leclerc en justice pour protéger les fournisseurs**
- › **Les trajectoires divergentes de la BCE et de la banque centrale américaine**

Abonnez-vous à partir de 1 €